



DÉCISION MUNICIPALE N°2026_95

OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION DE SEANCES D'EVEIL ET D'ANIMATION MUSICALE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ARTEFACT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs activités, le multi-accueil et la crèche familiale ont programmés des séances d'éveil et d'animation musicale à destination des enfants inscrits d'avril à juillet 2026 et des familles un samedi matin,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que les séances soient prises en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « ARTEFACT » apparaît comme celle répondant le mieux aux attentes de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « ARTEFACT », représentée par M. Bruno PAOLI, en sa qualité de président, domiciliée Maison de quartier - 20 place des Toulouses 95000 CERGY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit **2 938 €** (deux mille neuf cent trente-huit euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I - et le **verser** par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 09/04/2026

Publié(e) le : 09/04/2026

Exécutoire le : 09/04/2026

Fait à PIERRELAYE, le 07/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SEANCES
D'EVEIL ET D'ANIMATION MUSICALE DANS LES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Convention entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01-34-32-41-94

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'Association « ARTEFACT », représentée par M. Bruno PAOLI, en sa qualité de président, domiciliée
Maison de quartier - 20 place des Touleuses 95000 CERGY,
SIRET 402 883 763 000 37
Téléphone : 06 12 99 47 11

E-mail : artefact8@wanadoo.fr

Ci-après désignée par « le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à mettre en place des séances d'éveil et d'animation musicale selon les modalités suivantes :

- 10 séances minimum d'une durée de 3 heures animées par un intervenant au multi accueil et à la crèche familiale, de mars à juillet 2026, avec les équipes
- 3 séances avec les familles d'une durée de 3 heures.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des prestations telles que définies à l'article 1.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport de son personnel et de son matériel jusqu'aux lieux de l'intervention.

Le Prestataire s'engage à mettre en place et désinstaller le matériel nécessaire à la prestation.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de cette convention.

Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de L'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général.
L'Organisateur assurera la gestion administrative des activités.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **2 938 €** (deux mille neuf cent trente-huit euros) correspondant aux séances avec les équipes et à la séance famille.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une date de prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « ARTEFACT », Maison de quartier - 20 place des Touleuses 95000 CERGY.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 07/04/2026

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

M. Eric BOSC



À Cergy, le

**Pour L'Association
« Artefact »,**

M. Bruno PAOLI